

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01128
Numéro SIREN : 829 804 665
Nom ou dénomination : A.M.A DIGITAL

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2023 sous le numéro de dépôt 2284

A.M.A DIGITAL
Société par actions simplifiée
au capital de 213 728 euros
Siège social : 109 chemin Chibau
64500 SAINT JEAN DE LUZ
829 804 665 RCS BAYONNE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 14 FEVRIER 2023

LES SOUSSIGNÉS :

- La société ENTREPRENEURIAT CONSEIL, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Paul MAIGRE, titulaire de 8 683 actions,
- La société RESLIN INVEST, Société civile, représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume RESLIN, titulaire de 4 533 actions,
- Monsieur Laurent GUESQUIERE titulaire de 71 actions,
- Madame Gaëtane VOVARD, titulaire de 71 actions.

Détenant ensemble 13 358 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A.M.A DIGITAL désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.M.A DIGITAL et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 28 des statuts,

Etant précisé que la société DA-AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 1^{er} juillet 2020, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 16 novembre 2022, n'ont pas permis de constater la reconstitution de ces capitaux propres.

Enfin, Il est également rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire à l'exercice clos le 31 août 2023, de :

- soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves,
- soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DS
LG

DS
GR

DS
GV

DS
AM

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait par signature électronique

Le 14 février 2023

La société ENTREPRENEURIAT CONSEIL <i>Représentée par son Président, Monsieur Paul MAIGRE</i>	DocuSigned by: <i>ARNAUD MAIGRE</i> 7E2C0ED7B23A4F3...
La société RESLIN INVEST <i>Représentée par son gérant, Monsieur Guillaume RESLIN</i>	DocuSigned by: <i>Guillaume Reslin</i> BC5181C06A5C41D...
Monsieur Laurent GHESQUIERE	DocuSigned by: <i>Laurent Ghesquier</i> C013E777829C4EA...
Madame Gaëtane VOVARD	DocuSigned by: <i>Gaëtane Vovard</i> E4CF426D6973474...